

DECISION N° DEC2026 058

Vu la délibération n°CC2026_161 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2026 portant délégation de fonction à la présidente,

Vu le code de la commande publique,

Vu la mise en œuvre d'une consultation en procédure adaptée pour l'exécution de services réguliers de transport public de voyageurs à la demande (TAD) sur le territoire des Vals de Saintonge à compter du 1^{er} septembre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et de signer le marché avec la SCOP TITI FLORIS SA – 7 rue Louis Blériot 44700 Orvault pour un montant HT de 136 538,45 €.

ARTICLE 2 : La durée du marché est de 16 mois à compter du 1^{er} septembre 2026, soit une fin au 31/12/2027.

ARTICLE 3 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean-d'Angély,